

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-08a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 26
- Nombre de votants : 33
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

Objet : Administration - Renouvellement adhésion éclairage public : SIEL

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD*) -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER : M. Philippe BAUP -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL (*Pouvoir de M. Thomas PUTMAN*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir de Stéphane TARIN*), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir de Mme Agnès VORON*), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS (*Pouvoir de M. Michel BOREL*), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*), M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : Mme Agnès VORON (*Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE*), M. Stéphane TARIN (*Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX*), M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE : M. Michel BOREL (*Pouvoir à M. Philippe ARIÈS*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_08a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

L'adhésion au SIEL pour la maintenance des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se termine au 31 décembre 2022. Ainsi, il est nécessaire de la renouveler.

Afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL - Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et la gestion de l'énergie.

Selon les préconisations du groupe de travail d'élus et les décisions du Bureau Syndical :

- la participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement,
- la compétence optionnelle « Éclairage Public » est prise pour une durée de six ans minimum ; à l'issue de cette période, l'adhésion est pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de six ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de l'EPCI prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - le niveau 1 de maintenance complète,
 - ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.
- modification du choix possible au bout de la troisième année par délibération,
- une option « pose et dépose des motifs d'illumination » :
 - facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par l'EPCI et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations,
 - pas d'appel de participation si l'option n'est pas activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si l'EPCI n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que l'EPCI reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. À ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Le montant des contributions est évolutif selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau des contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_08a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Pour l'année n : Participation selon la catégorie de la commune où se trouvent les installations Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F		SECTION INVESTISSEMENT en €/foyer		SECTION FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire		Passage simplifiée à trois ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la collectivité	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED		Lampe	LED
Simplifiée	Urbaine	4.90		25.27	23.33	16.16		Pas concerné	
	Rurale	3.47		17.86	14.49				
Complète	Urbaine	6.29	0.00	32.39	31.84	Pas concerné		35.34 Invest : 6.29	28.50
	Rurale	4.36		22.47	19.99			24.46 Invest. : 4.36	17.61
Consommation d'électricité en TTC : 169,95 €/kVA installé + 0.1216 €/kWh consommé . Prix conforme au marché d'achat d'énergie géré par le SIEL-TE . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : Coût horaire (nacelle avec équipe sur place) : 120.00 €/h <i>Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
TRAVAUX NEUFS Taux de participation de la collectivité appliqué à compter du 23 mars 2021 pendant la durée du plan de relance de deux ans : Catégorie A = 93 % B = 92 % C = 88 % D = 71 % E = 60 % F = 45 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1, et selon les contributions fixées annuellement par le Syndicat, inscrites dans le tableau de contributions pour l'année n+1, transmis à chaque adhérent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_08a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer pour six ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Éclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques,
 - sur les sites et monuments,
 - sur les terrains de sports,
 - niveau : 2 - maintenance simplifiée avec nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 - maintenance simplifiée.
- de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- adhère pour six ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2023, à la compétence optionnelle « Éclairage Public » mise en place par le SIEL-TE,
- choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées :
 - sur les voies publiques,
 - sur les sites et monuments,
 - sur les terrains de sports,
 - niveau : 2 - maintenance simplifiée avec nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 - maintenance simplifiée.
- met à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,
- prend acte que le SIEL-TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Charles ZILLOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

4200895-20220929-22_09_08a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020